



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-303

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-11-007 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-58 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-12 du 19 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de BEAUVAIS (3 pages)	Page 3
R32-2018-10-16-006 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-377 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES PREMIUM". (2 pages)	Page 7
R32-2018-10-19-004 - Décision DOS-SDA6ASNP-TS N° 2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la Société "SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE". (2 pages)	Page 10
R32-2018-10-23-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS Le Havre de Galadriel (4 pages)	Page 13
R32-2018-10-23-001 - MAS LILLERS CROIX ROUGE 10 23 (3 pages)	Page 18

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-11-007

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-58 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2018-12 du 19 mars 2018 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de BEAUVAIS

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-58 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-12 DU 19 MARS 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment de Monsieur Bruno SCHILTZ en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2018, fixant la composition nominative du centre hospitalier de Beauvais est modifié comme suit :

La phrase « Madame Pascale DARTOIS-CURILLON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques » est remplacée par « Monsieur Bruno SCHILTZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

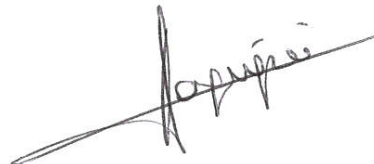
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Charlotte COLIGNON, représentantes de la commune-siège de l'établissement ;
- Madame Chanez HERBANNE et Madame Martine DELAPLACE, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Monsieur Franck PIA, représentant du Conseil Départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Bruno SCHILTZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et Monsieur Joseph DEBRAY (UDAF Oise), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-006

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-377 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES PREMIUM".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-377 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE **AMBULANCES PREMIUM****

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EC-421-GK et d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé EN-030-CC, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 3 septembre 2018, déposée par la société AMBULANCES PREMIUM par l'intermédiaire d'un de ses représentants légaux Monsieur Djamel BOUARFAOUI dans le cadre d'un changement d'implantation de cette société au 67 rue Pierre Mauroy à RONCHIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 2 juillet 2018 ;

Considérant que la société AMBULANCES PREMIUM est implantée à RONCHIN ;

Considérant que la société AMBULANCES PREMIUM restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES PREMIUM déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES PREMIUM est autorisée à procéder au transfert des autorisations de d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EC-421-GK et d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé EN-030-CC dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 67 rue Pierre Mauroy à RONCHIN et ce, dans les quatre mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES PREMIUM transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société AMBULANCES PREMIUM fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une attestation sur l'honneur de conformité du véhicule objet du transfert ainsi que le certificat d'immatriculation faisant apparaître la nouvelle domiciliation.

Article 4 – La société AMBULANCES PREMIUM dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

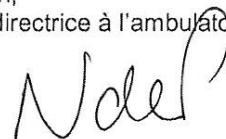
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES PREMIUM.

Article 7 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-19-004

Décision DOS-SDA6ASNP-TS N° 2018-347 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicules au profit de la Société "SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018- 347 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE «SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EM-333-SW et de deux autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EL-793-GV et EB-557-BF, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 13 septembre 2018 et déposée par son représentant légal M. François LEMAIRE dans le cadre d'une modification d'implantation des véhicules de l'établissement implanté au 3 rue Arsène Obry à VILLERS-BRETONNEUX vers l'établissement TAXI DE CORBIE-AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES implanté au 10 rue du 8 mai 1945 à CORBIE;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE en date du 10 Septembre 2018 relative aux locaux de l'établissement TAXI DE CORBIE-AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES implanté au 10 rue du 8 mai 1945 à CORBIE;

Vu l'adresse des locaux d'entretien et de l'aire de stationnement situés au 5 ter rempart des poissonniers à CORBIE ;

Vu les justificatifs transmis des véhicules immatriculés EM-333-SW, EL-793-GV et EB-557-BF;

Considérant que l'établissement de la société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE situé à VILLERS - BRETONNEUX est implanté au sein du secteur 6 - AMIENS NORD-EST;

Considérant que l'établissement TAXI DE CORBIE-AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES de la société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE est implanté à CORBIE au sein du secteur 6 - AMIENS NORD-EST;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE déclare que les locaux de son établissement TAXI DE CORBIE-AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES à CORBIE sont conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EM-333-SW et des autorisations de mise en services des véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EL-793-GV et EB-557-BF objets de la demande;

DECIDE

Article 1 – La société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE sise 2 bis rue Gambetta à BRAY-SUR-SOMME est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EM-333-SW et des autorisations de mise en services des véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EL-793-GV et EB-557-BF dans le cadre de la modification d'implantation des véhicules de l'établissement SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE situé à VILLERS-BRETONNEUX vers son établissement TAXI DE CORBIE-AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES à CORBIE implanté au 10 rue du 8 mai 1945 à CORBIE.

Article 2 – La société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objet du transfert et faisant apparaître la nouvelle implantation.

Article 3 – La société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir le justificatif demandé. A défaut de production de ce document dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

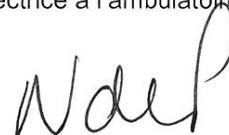
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société SAS AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-23-002

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de la MAS Le Havre de
Galadriel

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS Le Havre de Galadriel - 590047239**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2009 autorisant la création d'une MAS dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239), sise 24 rue des Fleurs 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (590047239), pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision du 23 août 2018.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	696 995,20
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 174 013,69
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	924 274,63
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 795 283,52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 359 958,81
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	255 110,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 541,00
	Reprise d'excédents	136 673,71
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	258,13
Semi internat	160,09

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	339,56
Semi internat	226,37

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) et à la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 OCT 2018

~~Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-23-001

MAS LILLERS CROIX ROUGE 10 23

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS de LILLERS - 620117994**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), sise Rue des Douves BP 54 62193 Lillers et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) ;

Vu la décision tarifaire du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS de LILLERS (620117994) ;

DECIDE

Article 1 - La décision tarifaire du 23 juillet 2018 portant fixation du prix de journée de la MAS DE LILLERS (620117994) pour l'année 2018 est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	819 911,36
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 123 751,63
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	489 101,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 432 763,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 032 790,11
	- dont CNR	6 930,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	343 940,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 000,00
	Reprise d'excédents	33 033,88
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) est fixée comme suit, à compter du **01 novembre 2018**.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	264,90
Semi internat	211,92

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	216,77
Semi internat	173,41

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) et à la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2018**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX